



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2024

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Alexis siège en séance ordinaire, ce 17 juin 2024, à la Salle du conseil, 258 rue Principale, à Saint-Alexis.

Présences :

Michel Ricard Maire  
Guylaine Perreault Conseillère poste no 1  
Catherine Venne Conseillère poste no 2  
Sébastien Ricard Conseiller poste no 3  
Myriam Arbour Conseillère poste no 4  
Chantal Robichaud Conseillère poste no 5  
Danny Quesnel Conseiller poste no 6

Chantal Duval, directrice générale et greffière-trésorière

Absence (s) :

#### 1. Ouverture et constat du quorum

Michel Ricard, maire, déclare l'assemblée ouverte à 19h35.

#### 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2024.06.07

**Il est proposé par :** Chantal Robichaud  
**Et résolu :**

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 3. Nouvelles alexinoises

Michel Ricard, maire, profite de la séance pour souligner les activités suivantes :

La Fête des voisins, organisée par le Comité des loisirs, a attiré environ 400 à 500 personnes. Félicitations aux organisateurs et bénévoles.

Nous souhaitons une bonne fin d'année à tous les étudiants de Saint-Alexis et bonne continuité aux finissants de l'École Notre-Dame.

#### 4. Adoption des procès-verbaux

##### 4.1 Séance ordinaire du 29 mai 2024

2024.06.08

**Il est proposé par :** Catherine Venne  
**Et résolu :**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 mai 2024, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2024

2024.06.09

#### 4.2 Séance extraordinaire du 3 juin 2024

**Il est proposé par :** Guylaine Perreault  
**Et résolu :**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 juin 2024, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5. Période de questions

Des citoyens des questions, le maire y répond.

#### 6. Urbanisme

#### 7. Ressources humaines

#### 8. Loisirs

2024.06.10

#### 8.1 Camp de jour d'été 2024 à Saint-Alexis – Modification de l'entente

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal souhaite offrir aux citoyens de Saint-Alexis un service de camp de jour clé en main à l'été 2024 et qu'à cette fin, le Conseil municipal a adopté la résolution 2023.09.15 octroyant le contrat à l'entreprise GVL inc.

**ATTENDU QUE** la résolution 2023.09.15 avait été modifiée par la résolution 2023.12.27 afin de prendre en compte les frais d'entretien ménager.

**ATTENDU QUE** des discussions ont eu lieu entre la Municipalité et l'entreprise GVL inc. afin de garantir un nombre minimum d'inscriptions au camp de jour de l'été 2024.

**Il est proposé par :** Danny Quesnel  
**Et résolu :**

**D'AUTORISER** Mme Chantal Duval, directrice générale et greffière-trésorière, à signer une nouvelle version de l'offre de services de l'entreprise GVL inc. afin d'inclure une garantie de 220 inscriptions minimum (ce calcul étant basé sur le nombre d'enfants par semaine x le nombre de semaines où chaque enfant est inscrit).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 9. Communications

#### 10. Bibliothèque



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2024

### 11. Sécurité publique

2024.06.11

#### 11.1 Plan de sécurité civile de Saint-Alexis – Adoption

**ATTENDU QUE** les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S 2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire.

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Alexis est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres.

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal de Saint-Alexis reconnaît que la Municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps.

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire.

**ATTENDU QUE** cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du Conseil municipal.

**ATTENDU QUE** les mesures mises en place par la Municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre.

**Il est proposé par :** Catherine Venne

**Et résolu :**

**D'ADOPTER** le plan de sécurité civile de la Municipalité de Saint-Alexis.

**DE DÉSIGNER** la direction générale comme responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

**D'ABROGER** tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la Municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 12. Travaux publics

### 13. Environnement

### 14. Projets

2024.06.12

#### 14.1 Panneaux pour sensibilisation au partage de la route en milieu agricole

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal souhaite sensibiliser les utilisateurs du réseau routier de Saint-Alexis au fait que la grande majorité du territoire est agricole.

**ATTENDU QUE** la Responsable des communications a fait des propositions de panneaux à installer à **quatre endroits** sur le territoire et que le Conseil municipal a choisi l'**option A ou B** (en annexe).



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2024

**ATTENDU QUE** les dépenses associées à la production et l'installation de ces panneaux n'étaient pas prévues au budget 2024.

**Il est proposé par :** Myriam Arbour

**Et résolu :**

**D'AUTORISER** la production et l'installation de **quatre** panneaux pour sensibilisation au partage de la route en milieu agricole selon **l'option A ou B**.

**DE FINANCER** cette dépense avec le surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 14.2 Œuvre à Saint-Alexis dans le cadre du projet « Chouette ! Parcours d'art en milieu rural » – Choix de l'oeuvre

2024.06.13

**ATTENDU QUE** la MRC de Montcalm a amorcé, en 2020, le développement du projet « Chouette ! Parcours d'art en milieu rural » composé de fresques extérieures sur des bâtiments agricoles et de sculptures monumentales.

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal de Saint-Alexis a choisi l'emplacement de l'oeuvre à Saint-Alexis, par la résolution 2024.03.12.

**ATTENDU QUE** la MRC de Montcalm a soumis au Conseil municipal quatre propositions d'oeuvres (en annexe au présent procès-verbal) qui ont fait l'objet d'une présélection à la suite de la fin de l'appel de projets réalisé par la MRC.

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a pris connaissance des quatre propositions.

**Il est proposé par :** Catherine Venne

**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**DE CHOISIR** la proposition B, "Ces mains et leur sagesse".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 15. Administration

##### 15.1 Célébrants pour mariages et unions civiles

2024.06.14

**ATTENDU QUE** l'article 366 du Code civil du Québec stipule que "Sont des célébrants compétents pour célébrer les mariages, (...) toute autre personne désignée par le ministre de la Justice, notamment des maires, d'autres membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissements et des fonctionnaires municipaux."

**ATTENDU QUE** le site web du Directeur de l'état civil mentionne qu'un membre d'un conseil municipal qui souhaite être célébrant doit faire une demande écrite accompagnée d'une résolution du conseil municipal l'autorisant à célébrer des mariages ou des unions civiles pour le compte de la municipalité.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2024

**ATTENDU QUE** certains membres du conseil municipal de Saint-Alexis souhaitent être célébrants.

**Il est proposé par :** Sébastien Ricard

**Et résolu :**

**DE DÉSIGNER** Mme Guylaine Perreault, Mme Catherine Venne, Mme Myriam Arbour, Mme Chantal Robichaud et M. Danny Quesnel à titre de célébrants pour des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alexis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 16. Règlements

##### 16.1 Règlement 2024-114 Décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 000 000 \$ – Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

2024.06.15

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter en lien avec le règlement 2024-114. Dans ce certificat, elle déclare que :

- Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2024-114 est de 1080.
- Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 119.
- Le nombre de demandes reçues est de 0.

Et déclare que le règlement 2024-114 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

**Il est proposé par :** Chantal Robichaud

**Et résolu :**

**DE PRENDRE ACTE** du dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter en lien avec le règlement 2024-114.

#### 17. Finances

##### 17.1 Approbation des comptes à payer

2024.06.16

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer en date du 17 juin 2024.

**Il est proposé par :** Guylaine Perreault

**Et résolu :**

**D'APPROUVER** la liste déposée en annexe au présent procès-verbal et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs, totalisant un montant de 311 308,92 \$ \$.

**QUE** la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2024

2024.06.17

#### 17.2 Autorisation de paiements

**Il est proposé par :** Sébastien Ricard  
**Et résolu :**

**D'AUTORISER** les paiements suivants :

- Construction Marc Arbour (9018-8111 Québec Inc.), facture numéro 1866 au montant de 16 497,37 \$ taxes incluses suite au certificat de paiement numéro 5 dans le cadre du projet de Réaménagement intérieur de la mairie de Saint-Alexis.
- Excavation Villeneuve (2528-4340 Québec inc.), facture numéro 3415 au montant de 556 540,35 \$ taxes incluses suite au certificat de paiement numéro 2 dans le cadre du projet de réfection de la route de la Beurrerie (le paiement sera fait une fois l'emprunt temporaire en lien avec le règlement 2023-100 obtenu).
- Excavation Villeneuve (2528-4340 Québec inc.), facture numéro 3414 au montant de 612 814,49 \$ taxes incluses suite au certificat de paiement numéro 2 dans le cadre du projet de réfection du chemin du Ruisseau-Saint-Georges Sud (le paiement sera fait une fois l'emprunt temporaire en lien avec le règlement 2023-100 obtenu).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024.06.18

#### 17.3 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la Municipalité de Saint-Alexis

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil un état des personnes endettées envers la Municipalité tel que prescrit par l'article 1022 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

**Il est proposé par :** Chantal Robichaud  
**Et résolu :**

**DE PRENDRE** acte du dépôt de la liste de personnes endettées envers la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024.06.19

#### 17.4 Vente pour non-paiement de taxes

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposé l'état des personnes endettées envers la Municipalité.

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal doit donner ordre à la greffière-trésorière d'acheminer les immeubles qu'il souhaite voir recouvrir ses taxes foncières par le procédé des ventes pour non-paiement des taxes.

**Il est proposé par :** Myriam Arbour  
**Et résolu :**

**DE DÉSIGNER** les immeubles en annexe au présent procès-verbal à acheminer à la MRC de Montcalm pour qu'ils soient vendus en vertu du processus prévu au Titre XXV du Code municipal du Québec.

**D'ORDONNER** à la greffière-trésorière de transmettre à la MRC de Montcalm la liste des immeubles ci-haut désignés par le Conseil municipal.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2024

**DE DÉSIGNER** Me Justine Larue, procureure des Cours municipales régionales de Montcalm et de Matawinie à enchérir et acheter, au nom de la Municipalité, tout immeuble sis sur le territoire de la municipalité.

**D'ENVOYER** à la MRC de Montcalm les états de compte datés du 12 septembre 2024.  
**D'AUTORISER** Mme Chantal Duval, directrice générale et greffière-trésorière, à retirer les immeubles au plus tard le 19 juin 2024 si les paiements faits incluent au minimum le premier versement de taxes 2024 ou si une entente de paiement est signée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024.06.20

#### 17.5 Emprunt temporaire – Règlement 2023-099

**ATTENDU QUE** l'article 1093 du Code municipal stipule que « Toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses d'administration courante ou de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine. Elle peut aussi contracter de tels emprunts pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt. »

**ATTENDU QUE** ledit emprunt temporaire est réalisé en regard de l'adoption du règlement d'emprunt 2023-099 Décrétant une dépense de 280 000 \$ et un emprunt de 280 000 \$ pour la vidange des boues des étangs aérés approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 15 février 2024.

**Il est proposé par :** Chantal Robichaud  
**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**DE PROCÉDER** à un emprunt temporaire au montant maximum de 280 000 \$ à la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau au taux préférentiel de celle-ci lors de l'emprunt et remboursable par anticipation, lequel montant sera versé progressivement au compte de la Municipalité à la demande de cette dernière selon ses besoins par le biais de la directrice générale et greffière-trésorière ou, en l'absence de celle-ci, de la directrice générale et greffière-trésorière adjointe.

**D'AUTORISER** le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer toute documentation inhérente au présent dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024.06.21

#### 17.6 Emprunt temporaire – Règlement 2023-100

**ATTENDU QUE** l'article 1093 du Code municipal stipule que « Toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses d'administration courante ou de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine. Elle peut aussi contracter de tels emprunts pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt. »

**ATTENDU QUE** ledit emprunt temporaire est réalisé en regard de l'adoption du règlement d'emprunt 2023-100 Décrétant une dépense de 1 800 000 \$ et un emprunt de 1 800 000 \$ pour les travaux de voirie de la Route de la Beurrerie et du Chemin du Ruisseau-Saint-Georges Sud approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 30 janvier 2024.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2024

**Il est proposé par :** Guylaine Perreault

**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**DE PROCÉDER** à un emprunt temporaire au montant maximum de 1 800 000 \$ à la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau au taux préférentiel de celle-ci lors de l'emprunt et remboursable par anticipation, lequel montant sera versé progressivement au compte de la Municipalité à la demande de cette dernière selon ses besoins par le biais de la directrice générale et greffière-trésorière ou, en l'absence de celle-ci, de la directrice générale et greffière-trésorière adjointe.

**D'AUTORISER** le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer toute documentation inhérente au présent dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024.06.22

#### 17.7 Emprunt temporaire – Règlement 2024-111

**ATTENDU QUE** l'article 1093 du Code municipal stipule que « Toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses d'administration courante ou de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine. Elle peut aussi contracter de tels emprunts pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt. »

**ATTENDU QUE** ledit emprunt temporaire est réalisé en regard de l'adoption du règlement d'emprunt 2024-111 Décrétant une dépense de 1 100 000 \$ et un emprunt de 1 100 000 \$ pour le remplacement de vannes du réseau de distribution d'eau potable approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 15 avril 2024.

**Il est proposé par :** Myriam Arbour

**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**DE PROCÉDER** à un emprunt temporaire au montant maximum de 1 100 000 \$ à la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau au taux préférentiel de celle-ci lors de l'emprunt et remboursable par anticipation, lequel montant sera versé progressivement au compte de la Municipalité à la demande de cette dernière selon ses besoins par le biais de la directrice générale et greffière-trésorière ou, en l'absence de celle-ci, de la directrice générale et greffière-trésorière adjointe.

**D'AUTORISER** le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer toute documentation inhérente au présent dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024.06.23

#### 17.8 Emprunt temporaire – Règlement 2024-114

**ATTENDU QUE** l'article 1093 du Code municipal stipule que « Toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses d'administration courante ou de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine. Elle peut aussi contracter de tels emprunts pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt. »





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2024

**ATTENDU QUE** ledit emprunt temporaire est réalisé en regard de l'adoption du règlement d'emprunt 2024-114 Décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 000 000 \$ approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 13 juin 2024.

**Il est proposé par :** Danny Quesnel

**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**DE PROCÉDER** à un emprunt temporaire au montant maximum de 1 000 000 \$ à la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau au taux préférentiel de celle-ci lors de l'emprunt et remboursable par anticipation, lequel montant sera versé progressivement au compte de la Municipalité à la demande de cette dernière selon ses besoins par le biais de la directrice générale et greffière-trésorière ou, en l'absence de celle-ci, de la directrice générale et greffière-trésorière adjointe.

**D'AUTORISER** le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer toute documentation inhérente au présent dossier.

**D'AUTORISER** le déboursé dès réception.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 18. Période de questions

Des citoyens des questions, le maire y répond.

#### 19. Levée de la séance

2024.06.24

**Il est proposé par :** Danny Quesnel

**Et résolu :**

**QUE** la présente séance du Conseil municipal de Saint-Alexis soit levée à 20h05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Michel Ricard  
Maire

\_\_\_\_\_  
Chantal Duval  
Directrice générale et greffière-trésorière

*« Je, Michel Ricard, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

\_\_\_\_\_  
Michel Ricard  
Maire